

LE CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

LE ROLE DU CFE

Le CFE permet aux entreprises d'inscrire, en un même lieu et en une seule fois, les déclarations afférentes à :

- la création d'entreprise ou de reprise d'activité :

- **immatriculation**
- le transfert hors du ressort géographique
- les **modifications** de leur situation (nom, adresse, dirigeants, transfert des établissements principal, siège et ou secondaire
- la **cessation** de leur activité : radiation
- reçoit les demandes d'aides aux chômeurs et créateurs-repreneurs d'entreprise (ACCRES)

Toute modification ou cessation d'activité doit être déclarée au CFE.

Le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est compétent pour les artisans, les artisans commerçants et les sociétés assujetties à l'immatriculation au Répertoire des Métiers.

ORGANISMES DESTINATAIRES

Le CFE informe et agit à la place du déclarant, il assure la transmission de la déclaration accompagnée des actes et pièces justificatives demandées aux organismes destinataires de ces formalités en fonction de leurs compétences :

- REPERTOIRE DES METIERS
- INSEE
- URSSAF (RSI)
- Caisses Maladie Régionales (CMR) des non salariés (RSI)
- Caisse d'assurance vieillesse des non salariés
- Services fiscaux
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Greffe du Tribunal de Commerce (RCS)

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier à déposer au CFE doit comprendre :

- les déclarations (réunies en liasses) signées par le déclarant ou son mandataire
- les actes et pièces justificatives prescrites en original (suivant les destinataires) ou en copie

- les titres de paiement des frais, droits ou redevances prescrits par les textes réglementaires
- les pièces justificatives pour le dossier ACCRES

PRISE EN COMPTE DU DOSSIER

Le CFE fonctionne sur le mode déclaratif.

Lorsque le CFE est saisi, il remet un récépissé dès le premier jour ouvrable suivant la réception du dossier. Ce récépissé indique :

- si le CFE est non compétent : le nom du CFE auquel le dossier est transmis le jour même
- si le dossier est complet : les organismes destinataires auxquels il est transmis le jour même
- si le dossier est incomplet : les compléments à apporter et dans quel délai.

A l'expiration du délai, le CFE indique au déclarant, par écrit, les organismes destinataires auxquels le dossier est transmis dans l'état.

La transmission à ces organismes dessaisit le CFE. Les organismes destinataires des déclarations sont seuls compétents pour en contrôler la régularité ou en apprécier la validité. Les collaborateurs du CFE assurent la confidentialité des informations communiquées par le déclarant.

Dans le cadre de l'ACCRES : après étude du dossier le CFE délivre des accusés de réception complets ou incomplets avec les compléments à apporter et dans quel délai. Si le dossier est complet dès le dépôt ou dans le délai accordé il transmet celui-ci à l'URSSAF pour instruction. S'il demeure incomplet le CFE établit un accusé de réception de rejet qui est adressé au demandeur.

ASSISTANCE A LA FORMALITE ET REDEVANCES

Le déclarant aura à s'acquitter des taxes prévues par les textes particuliers, notamment la redevance pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et les prestations payantes d'assistance à la formalité.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire-Atlantique

LE REPERTOIRE DES METIERS

La gestion du Répertoire des Métiers est confiée aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat pour défendre les intérêts généraux des artisans et distinguer leur représentativité.

CONDITIONS D'IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS

Le Répertoire des Métiers immatricule les personnes physiques ou morales n'employant pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, transformation, réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat.

Deux critères prévalent pour déterminer le caractère artisanal :

- la nature de l'activité suivant la Nomenclature des Activités Françaises de l'Artisanat (NAFA)
- la taille de l'entreprise (effectif de moins de 11 salariés au moment de l'immatriculation)

ROLE ET FONCTIONNEMENT DU REPERTOIRE DES METIERS

Le répertoire des métiers recense les entreprises qui relèvent du secteur des métiers et gère un fichier d'environ 16 000 entreprises actives.

Le répertoire des métiers assure :

- la réception et le contrôle des dossiers transmis par le CFE
- la préparation et la validation des dossiers
- le suivi des dossiers en instance
- l'attribution de numéros internes
- la mise à jour du fichier
- la délivrance des extraits d'immatriculation, de radiation et de non inscription
- l'attribution de la qualification « artisan » et « artisan d'art »
- l'instruction des demandes de titres de « maître artisan » et « maître artisan d'art »
- l'enregistrement des mentions d'office (jugements en matière de redressement et de liquidation judiciaire) et radiations
- l'envoi du dossier à l'INPI
- l'établissement des listes électorales
- la conservation et l'archivage de dossiers (actifs et radiés)